BEVM
BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES

2, Rue Mably - 21000 DIJON
Tél . 03 80 680 680
Fax. 03 80 680 681
E-mail : contact@bevm.fr

METEO FRANCE

INGÉNIERIE FLUIDES & RÉSEAUX

Maitre d'ouvrage :	Météo-France – Direction des Services d'Observation 42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse
Pouvoir adjudicateur :	Météo-France – Madame la Directrice des Services d'Observation 42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse
Conducteur d'opération :	Météo-France – Département Infrastructures et Patrimoine 73, avenue de Paris 94165 Saint Mandé Cedex

C.C.T.P.
Lot 2 : travaux de second œuvre.

Rénovation des courants forts, des courants faibles et d'une partie du bâti du radar météorologique de Montancy (25)

Affaire suivie par :
Nicolas MALLEY
n.malley@bevm.fr
Tel : 03 80 680 680

1 GÉNÉRALITÉS 3

1.1 SITUATION 3
1.2 DESCRIPTION DU SITE 3

2 PROGRAMME DES TRAVAUX 4

2.1 GÉNÉRALITÉS 4
2.2 EXIGENCE DE CONTINUITÉ DE SERVICE 4

3 CONTRAINTES ET ENGAGEMENT 4

3.1 OBLIGATION DES TITULAIRES 4
3.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PROJET 4
3.3 DÉLAIS ET PLANNING DE RÉALISATION 4
3.4 CONTRAINTES D'INTERVENTIONS 5
3.5 ÉTAT DES LIEUX 5
3.6 RÉUNIONS SUR SITE 5
3.7 QUALITÉ ET ORIGINE DU MATÉRIEL 5
3.8 GARANTIE DE RÉALISATION ET DE FONCTIONNEMENT : 5
3.9 CONTRÔLES, RECETTES ET LEVÉES DES RÉSERVES 6
3.10 FRAIS D'EXÉCUTION 6
3.11 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ 6
3.12 REMISE EN ÉTAT, NETTOYAGE DES LOCAUX, PROTECTION DU MATÉRIEL 6
3.13 DOCUMENTATIONS 6

4 TRAVAUX SECOND ŒUVRE 7

4.1 RÉFECTION DES SOLS 7
4.2 RÉFECTION DES MURS 7
4.3 RÉFECTION DES PLAFONDS 7
4.4 CRÉATION D'UN LOCAL COUPE-FEU DANS LE GARAGE 7
4.5 RÉFECTION DES CLAUSTRAS ET GARDE-CORPS EN BOIS 8
4.6 REMPLACEMENT DU GARDE-CORPS SUR LE TOIT TERRASSE RADÔME 8
4.7 TRAVAUX DIVERS 8



Ce document est la propriété intellectuelle exclusive de BEVM, toutes reproductions ou modifications sont interdites sans autorisation préalable.

1 GÉNÉRALITÉS

Le présent cahier des clauses techniques particulières décrit les prestations à réaliser pour les travaux de second œuvre, concernant la rénovation du radar météorologique situé à Montancy (25).

Ce document comporte les annexes suivantes :
- Annexe 1 : plans d'implantation.

Le marché de travaux est constitué de deux lots techniques, le présent lot n°2, et le lot n°1 décrivant les prestations à réaliser pour le courant fort, courant faible, chauffage, ventilation.

1.1 SITUATION

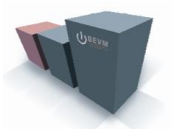
À proximité du village de Montancy.



1.2 DESCRIPTION DU SITE

Le radar météorologique de Montancy est situé à environ 925m d'altitude (altitude de l'axe du faisceau). Le bâtiment date de 2006, l'étanchéité du bâtiment à été refaite en 2019. Il est distribué comme suit :

- RDC : Un local garage, et un local abritant le groupe électrogène, un local électrique.
- R+1 : Une cuisine, un toilette, une douche, une terrasse.
- R+2 : La salle E/R (Émission/Réception) située sous l'antenne, une terrasse.
- Toit terrasse : antenne sous radome.



Ce document est la propriété intellectuelle exclusive de BEVM, toutes reproductions ou modifications sont interdites sans autorisation préalable.

2 PROGRAMME DES TRAVAUX

2.1 GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre d'un renouvellement de l'instrument, prévu en 2027, Météo-France souhaite procéder aux travaux suivants :
a) Des travaux de rénovation du bâti.
b) Des travaux préparatoires au remplacement de l'instrument comportant :

- La réfection complète de l'électricité courants forts et courants faibles de la tour radar.

2.2 EXIGENCE DE CONTINUITÉ DE SERVICE

Le présent programme s'inscrit dans un cadre opérationnel calendaire et budgétaire rigoureux où les dépassements par rapport aux phases arrêtées sont impossibles.

Le radar actuel est prévu d'être démonté du 15 au 19/03/2027, l nouveau radar sera installé à partir du 24/05/2027.

Les travaux seront exécutés en deux phases :

- Phase 1 : avant le démontage du radar actuel, **période de préparation de deux mois** pour : prises de mesures, fabrication des tableaux en usine, commande et approvisionnement des matériels...

- Phase 2 : du 22/03/2027 au 21/05/2027 soit 8 semaines réparties en 6 semaines de travaux et deux semaines de réception et levée des réserves.

3 CONTRAINTES ET ENGAGEMENT

3.1 OBLIGATION DES TITULAIRES

Les titulaires se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.
Toute fourniture non explicitement demandée, mais nécessaire au bon fonctionnement des installations, aux respects des règles de l'art d'installation, est due au titre du marché.

3.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PROJET

Le personnel de BEVM est astreint au secret professionnel.
Tous les renseignements fournis à notre personnel, tous les documents qui lui sont confiés, tous les entretiens auxquels il prend part, sont considérés comme strictement confidentiels.
Pendant toute la durée de la prestation, le titulaire fournira à BEVM toutes les informations nécessaires à l'exécution de la prestation.
Les documents ou informations confiés à BEVM sont la propriété du titulaire et couverts par le secret professionnel.
BEVM s'engage à une réserve morale et une discrétion totale concernant les documents ou informations qui lui seront remis par les titulaires, notamment en ce qui concerne les produits ou les logiciels ne figurant pas encore au catalogue de ces derniers et qui seraient proposés en réponse.

3.3 DÉLAIS ET PLANNING DE RÉALISATION

Le début de l'opération démarre à compter de la date donnée par l'ordre de service.
Les délais indiqués sur le planning prévisionnel tiendront lieu d'engagement des titulaires vis à vis de la réalisation des travaux.



Ce document est la propriété intellectuelle exclusive de BEVM, toutes reproductions ou modifications sont interdites sans autorisation préalable.

3.4 CONTRAINTES D'INTERVENTIONS

Les interventions seront réalisées dans un bâtiment technique ou le radar sera mis à l'arrêt la semaine avant le démarrage des travaux. Dès lors, le bâtiment et les installations existantes seront sous la responsabilité de l'entreprise qui devra assurer ses propres consignations.
En conséquence, l'Entreprise devra prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité des intervenants et du personnel. Les dégagements ainsi que les issues de secours des dégagements et des locaux devront être constamment praticables.

3.5 ÉTAT DES LIEUX

L'entreprise est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Les renseignements donnés dans le présent C.C.T.P. et dans les différents documents joints constituent des éléments d'information qu'il appartiendra, si nécessaire, aux titulaires, de compléter sous sa responsabilité, et d'en informer le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage.

3.6 RÉUNIONS SUR SITE

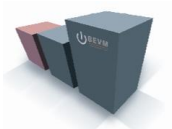
La présence du titulaire aux réunions organisées par le Maître d'Ouvrage ou son représentant sera obligatoire.
Il sera organisé une réunion de lancement des travaux, des réunions de chantier ainsi qu'une réunion de réception des installations.
Les dates de convocation à ces réunions obligatoires seront communiquées ultérieurement et en temps utile par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

3.7 QUALITÉ ET ORIGINE DU MATÉRIEL

Tous les éléments de l'installation devront être neufs, en parfait état de fonctionnement et conformes aux normes en vigueur et au présent descriptif.
Ils devront être garantis par leur constructeur pour l'utilisation envisagée, livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine s'ils ne font pas partie d'un assemblage préalable et/ou munis de leurs étiquettes et accessoires d'origine.
Les éléments de l'installation devront avoir une estampille ou un certificat de qualité délivré par un organisme officiel chaque fois qu'une telle qualification existe.
Dans le cas où il n'existe aucune norme de l'UTE concernant le matériel utilisé, celui-ci devra répondre aux règlements ou spécifications techniques générales ou particulières correspondant à l'usage auquel il est destiné.
Les normes européennes seront respectées. Cette disposition concerne entre autre le gros matériel et les conducteurs.
Tout appareil ne répondant pas à ces exigences sera refusé. Le matériel indiqué au mémoire technique sera celui installé sur site.

3.8 GARANTIE DE RÉALISATION ET DE FONCTIONNEMENT :

L'Entreprise garantit d'une façon formelle la parfaite réalisation des travaux faisant l'objet de la présente spécification technique, suivant les Règles de l'Art et en tenant compte de tous les règlements et décrets en vigueur.
L'Entreprise s'engage à remplacer, réparer ou modifier, à ses frais exclusifs, toutes les fournitures et tous les ouvrages reconnus défectueux. La responsabilité du titulaire couvrira également, et dans les mêmes conditions, toutes les fournitures et tous les ouvrages qu'il sous-traitera.



Ce document est la propriété intellectuelle exclusive de BEVM, toutes reproductions ou modifications sont interdites sans autorisation préalable.

3.9 CONTRÔLES, RECETTES ET LEVÉES DES RÉSERVES

Après émission du rapport final des organismes de contrôle, au PV de réception du Maître d'œuvre, tous les travaux, les visites des organismes de contrôle, les interventions du Maître d'œuvre nécessaires et complémentaires à la levée des réserves seront à la charge du titulaire.

3.10 FRAIS D'EXÉCUTION

les plans, au format PDF et DWG, les documentations techniques, le dossier DOE sont à la charge sont à la charge du titulaire du marché. La visite avec l'organisme de contrôle, les essais et la mise sous tension avant la réception, ainsi que tous les frais afférents, sont à la charge du titulaire du marché.

3.11 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Le présent chantier fait l'objet des dispositions de sécurité et de protection de la santé, applicables aux travaux du BTP suivant la loi n° 14.18 du 31.12.93 et du décret n° 1159 du 26.12.94.
Le titulaire devra avertir officiellement le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordinateur SPS de toute sous-traitance envisagée. Dans ce cas, l'entreprise sous-traitante devra établir avant son intervention un PPSPS et sera présente aux réunions préalables.
L'absence de déclaration de sous-traitance rend l'entreprise titulaire du marché responsable de tout accident arrivé au personnel ou provoqué par le personnel de la sous-traitance.
L'entreprise devra fournir au coordinateur SPS tous les documents nécessaires à sa mission, notamment lors des opérations préalables à la réception de chaque bâtiment.

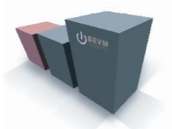
3.12 REMISE EN ÉTAT, NETTOYAGE DES LOCAUX, PROTECTION DU MATÉRIEL

L'Entreprise prendra toutes les précautions et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger le mobilier, les revêtements de sol et les revêtements muraux ainsi que pour réduire les nuisances créées par les travaux (passage, bruit, saleté,...).
La protection des équipements sensibles de type électronique (ordinateurs, serveurs, matériels actifs,…) devra être particulièrement soignée.
L'Entreprise se conformera aux directives de l'établissement.

Nettoyage, remise en état du chantier :
L'Entreprise assurera un nettoyage quotidien de son chantier. Les emballages, gravats seront régulièrement évacués, immédiatement s'ils présentent une entrave à la circulation et à la sécurité.
A la fin des travaux, l'Entreprise réparera toutes les dégradations qu'elle a pu causer : peintures, etc.
Si elle a dégradé des équipements dont elle ne peut assurer elle-même le remplacement ou la réparation, les travaux de remise en état seront effectués par les corps de métier compétents ou concernés aux frais, risques et périls de l'Entreprise.
Les percements et rebouchages des murs traversés, cloisons, les démontages et remontages sont également à la charge de l'Entreprise. Les degrés coupe-feu des rebouchages seront respectés.

3.13 DOCUMENTATIONS

Les offres seront accompagnées d'une documentation technique détaillée en français des matériels proposés ainsi que des certificats de conformité aux normes en vigueur.



Ce document est la propriété intellectuelle exclusive de BEVM, toutes reproductions ou modifications sont interdites sans autorisation préalable.

4 TRAVAUX SECOND ŒUVRE

4.1 RÉFECTION DES SOLS

Travaux à réaliser :

- Brossage,
- Dépoussiérage à l'aspirateur industriel,
- Application de deux couches de peinture époxydique semi brillante en phase aqueuse, anti poussière et antidérapante. Peinture en dispersion aqueuse, classe Afnor NF T 36.005 Famille 1, classe 6b.

Localisation :

Cage d'escalier, sol hall d'entrée et paliers :	33 m^2
Local électrique RDC :	11 m^2
Local vie R+1 :	11 m^2

4.2 RÉFECTION DES MURS

Travaux à réaliser :

- Préparation ponctuel, suivant état et localisation, des supports existants comprenant : Dépoussiérage, nettoyage, grattage enlèvement des enduits moisis, rebouchages à l'enduit, application d'un primaire pour un support sec et sain à l'application des peintures .
- Égrenage, époussetage
- Une couche d'impression - Enduit fin - Ponçage à l'abrasif, - Deux couches de finition. Peinture mate aux polymères en dispersion acrylique, classe Afnor Famille 1, classe 7b2

Localisation :

Cage d'escalier :	135 m^2
Local électrique RDC :	2 m^2
Local vie R+1 :	32 m^2
Salle Radar R+2	26 m^2

4.3 RÉFECTION DES PLAFONDS

Travaux à réaliser :

- Préparation ponctuel, suivant état et localisation, des supports existants comprenant : Dépoussiérage, nettoyage, grattage enlèvement des enduits moisis, rebouchages à l'enduit, application d'un primaire pour un support sec et sain à l'application des peintures .
- Égrenage, époussetage
- Une couche d'impression - Enduit fin - Ponçage à l'abrasif, - Deux couches de finition. Peinture mate aux polymères en dispersion acrylique, classe Afnor Famille 1, classe 7b2

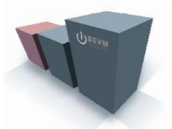
Localisation :

Cage d'escalier :	30 m^2

4.4 CRÉATION D'UN LOCAL COUPE-FEU DANS LE GARAGE

Création d'un local au fond du garage au RDC pour accueillir la nouvelle cuve à fioul :

- Cloison coupe-feu 1h,
- Porte 90x204 cm , coupe-feu 1h.
- Carottage mur extérieur en hauteur, diamètre 100mm, grille pare-pluie extérieure.



Ce document est la propriété intellectuelle exclusive de BEVM, toutes reproductions ou modifications sont interdites sans autorisation préalable.

- Mise en place de deux clapets coupe-feu circulaires à fusible.
- Ventilateur d'extraction 84 m3/h.

Déplacement de l'aérotherme

- deux Clapets coupe-feu à fusible diamètre 100 mm (un entrée d'air sur la nouvelle cloison, un en sortie d'air sur mur extérieur.

4.5 RÉFECTION DES CLAUSTRAS ET GARDE-CORPS EN BOIS

Travaux à réaliser :

- Nettoyage haute pression
- Brossage des salissures, - Ponçage fin
- Application d'un saturateur en une seule couche pour conserver l'aspect brut du bois Ipé.

4.6 REMPLACEMENT DU GARDE-CORPS SUR LE TOIT TERRASSE RADÔME

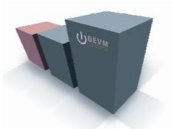
Travaux à réaliser :

- Sur l'ensemble du pourtour de la toiture terrasse du bâtiment, remplacement des garde-corps, en conservant les supports existants en façade. Modèle diélectrique, marque Solutions Composites modèle garde-corps industriel (GCI) en verre/polyester. Longueur 42 m.

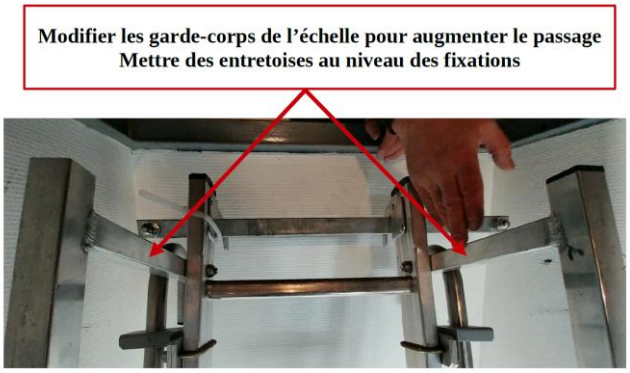


4.7 TRAVAUX DIVERS

- Mise en place de bavettes + brosses anti-neige sur les portes d'accès aux terrasses du R+1 et du R+2.
- Vérification des encrages pour ligne de vie.
- Remplacement des dalles de faux-plafond de la salle radar : 36 m^2 en dalles 600x600 mm. Vérification des porteurs, du calpinage et réglages si besoin. Les dalles récupérées de la salle radar seront utilisées pour le remplacement des dalles abîmées dans le local vie au R+1.
- Fourniture de 25 dalles de faux-plancher 600x600x40 mm.
- Découpe de dalle de faux-plancher suivant demande météo France (sous les baies).
- Remplacement de la laine de verre dans les faux-plafonds du local vie au R+1 et de la salle Radar au R+2.
- Modification des garde-corps de l'échelle d'accès au radôme avec la pose d'entretoises pour élargir le passage.



Ce document est la propriété intellectuelle exclusive de BEVM, toutes reproductions ou modifications sont interdites sans autorisation préalable.



Fin du document.

Ce document est la propriété intellectuelle exclusive de BEVM, toutes reproductions ou modifications sont interdites sans autorisation préalable.